

AVOCAT CONSEIL

- droit du travail - droit social
- réglementation des services à la personne
- réglementation de l'insertion par l'activité économique
- réglementation de l'action sociale et médicosociale à domicile

Gérer, sécuriser et développer votre activité en toute tranquillité

par exemple

- mettre en place la modulation du temps de travail ou valider vos pratiques
- sécuriser au mieux vos contrats de travail de l'embauche à la rupture, le cas échéant
- construire des modèles et des courriers préservant vos intérêts vis-à-vis des clients en mandataire
- répondre de manière argumentée à un interlocuteur institutionnel (conseil général, inspection du travail...)
- être défendu devant le conseil de prud'hommes

ou encore

- faire évoluer votre activité, servir de nouveaux clients, élargir votre territoire d'intervention : préparer la demande de modification d'agrément et adapter votre organisation et votre politique tarifaire
- étudier l'intérêt d'une demande d'autorisation auprès du conseil général et en évaluer les conséquences sur votre fonctionnement
- se préparer à une évaluation ou un contrôle

Un point de vue atypique dans la profession d'avocat

Depuis 1995, le **Cabinet Ferraris** se consacre exclusivement au droit du travail, au droit social et à la réglementation du secteur des services à la personne et de l'insertion par l'activité économique.

Un partenaire du terrain

Depuis 2000, avec **i)formations** (organisme de formation spécialisé), le **Cabinet Ferraris** enrichit ses compétences juridiques d'expériences concrètes : en concevant et animant de nombreux stages pour les organismes de services à la personne, les juristes du cabinet rencontrent les professionnels, adaptent leurs réponses aux besoins de terrain et ont développé une connaissance pointue des enjeux et des acteurs du secteur.

Spécificités

La maîtrise des textes et la réelle connaissance du quotidien des opérateurs sont uniques dans le secteur des services à la personne et constituent un atout majeur pour les clients du cabinet.

L'équipe

Catherine Ferraris, avocate au barreau de Valence depuis 1994.

Elle s'est spécialisée dans le domaine de l'insertion par l'activité économique, puis a étendu son activité aux organismes de services à la personne, qui constituent aujourd'hui les principaux clients du Cabinet.

Elle exerce la responsabilité pédagogique d'**i)formations** pour lequel elle anime de nombreux stages chaque année.

Vanessa Sommier, juriste en droit social est titulaire d'un DEA en droit social. Elle s'intéresse plus particulièrement à la modulation du temps de travail : elle a conduit de nombreuses formations et co-rédigé, avec Catherine Ferraris, un ouvrage sur ce thème (disponible par correspondance).

Christel Laurent, assistante juridique, analyse et prépare les dossiers complexes, répond directement aux questions juridiques courantes. Elle est spécialiste des questions de formation professionnelle continue. Elle exerçait des fonctions similaires dans un syndicat patronal avant de rejoindre le **Cabinet Ferraris** en 2009.

Des ouvrages spécialisés

- « Temps de travail et modulation dans les associations d'aide à domicile » (ouvrage papier)
- « Services mandataires : guider les particuliers employeurs (ouvrage papier)
- pack réglementation des services à la personne (fichier pdf)
- pack accords collectifs étendus de la branche de l'aide à domicile (fichier word)

Partenariat

Agnès Bajou, consultante indépendante depuis 2004.

Ancienne conseillère technique d'une fédération de l'aide à domicile, elle conseille les organismes de services à la personne dans le choix du cadre réglementaire le mieux adapté à leur projet, sur leurs projets de développement et les assiste dans le montage des dossiers d'autorisation, d'agrément et de tarification. Le Cabinet Ferraris et ACAD Conseil travaillent en partenariat. Agnès BAJOU assure la direction d'auteur de l'ouvrage Gérer un service d'aide à domicile, aux éditions Weka.

Le **Cabinet Ferraris** et **ACAD Conseil** rédigent régulièrement des ouvrages pratiques destinés aux professionnels et ont appuyé à ce jour des dizaines d'organismes de services à la personne dans leur développement, par le conseil ou la formation.

Un fonctionnement simple

- Forfait de 10 heures de conseil prépayé (validité : 3 ans).
- Ou facturation à l'heure en fonction du temps passé (règlement à réception de facture).
- Ou forfait mensuel réglé par prélèvement.

Contact

Catherine Ferraris
0475 784 138
contact@ferraris-avocat.com